

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA**  
**RÉUNION**  
**COMMUNE DE SAINT-PIERRE**



**ARRÊTÉ MAN0480PG2023**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC SUR LE SITE DU  
DOMAINE VIDOT AINSI QUE LE PARKING  
SITUE EN FACE DU DOMAINE A MONT-VERT  
LES HAUTS DU MARDI 26 SEPTEMBRE AU  
LUNDI 02 OCTOBRE 2023**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1 et suivants, L 2111-1, L 3111-1 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'article L .2212-2, les articles L.2213-1 et suivants, les articles L.2214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route.

VU le Code de la Santé Publique R1334-30 à 37.

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.622-2, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1969/DRASS/SE en date du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage

VU l'arrêté municipal DRH2021-270 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick VAYABOURY conseiller municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du mardi 21 février 2023, affaire n°23/1072 portant modification de la tarification des redevances d'occupation du domaine public et autres prestations de services.



**VU la demande de l'Association O.M.D.A.R en date du**

**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement de la manifestation intitulée « **Fête de la Fraise** », organisée par l'**Association O.M.D.A.R**, il y a lieu de réserver le domaine public sur le site du Domaine Vidot ainsi que le parking situé en face du domaine à Mont-Vert les Hauts, **du mardi 26 septembre au lundi 02 octobre 2023** ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1/** Le site du domaine Vidot ainsi que le parking situé en face du domaine sont réservés à l'**Association O.M.D.A.R** pour l'organisation de la Fête de la Fraise, **du mardi 26 septembre 2023 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 02 octobre à 18h00.**

**ARTICLE 2/** Les conditions d'occupation de cet emplacement sont les suivantes :

-Son occupation est dépourvue de tout caractère commercial et ne peut en conséquence, faire l'objet ni de cession, ni de location, ni de prêt.

**-Sa durée : Du mardi 26 septembre 2023 à partir de 6h00 jusqu'au lundi 02 octobre 2022 à 18h00.**

**-Ouverture au public : -le vendredi 29 septembre 2023, de 17h00 à 21h00**

**-le samedi 30 septembre 2023, de 09h00 à 21h00**

**-le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 de 9h00 à 20h00**

-L'organisateur doit s'assurer que le nombre de personnes présentes simultanément sur le site ne dépasse pas 2500.

-Etat et entretien de l'emplacement: **L'organisateur** doit maintenir en bon état de propreté, l'emplacement concédé et se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Il ne devra établir aucun dispositif ni utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité et la salubrité publiques.

- Etat et entretien de l'emplacement: **L'organisateur** doit maintenir en bon état de propreté, l'emplacement concédé et se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Il ne devra établir aucun dispositif ni utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité et la salubrité publiques.

**ARTICLE 3/** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4/** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 5/** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Mézière Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

**ARTICLE 6/** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Saint-Pierre, le 22 SEP. 2023**

**Michel FONTAINE**

Pour le Maire et par Délégué

Le Conseiller Municipal

Patrick VAYABOURY

